

18 Monsieur Al Mahdi, la Chambre est disposée à entendre votre déclaration.

19 M. AL MAHDI (interprétation) : [09:20:44] Merci beaucoup.

20 Monsieur le Président, Membres de cette Auguste Cour, Mesdames et Messieurs,

21 bonjour à tous.

22 D'emblée, je voudrais me rappeler la parole d'Allah, le Tout-Puissant : « Ô vous qui

23 êtes croyants, observez strictement la justice et soyez des témoins véridiques comme

24 Allah l'ordonne, fut-ce contre vous-même, contre vos père et mère ou vos proches

25 parents. »

26 Mon cœur retient également l'adage d'un des sages : « Dites la vérité, fut-ce contre

27 vous-même » ou encore « Attachez-vous à la vérité, quitte à subir les foudres de

28 l'enfer ».

ICC-01/12-01/15-T-4-Red-FRA WT 22-08-2016 7/122 SZ T

Procès (Audience publique) ICC-01/12-01/15

22/08/2016 Page 8

1 Mesdames, Messieurs, je me tiens devant vous, dans cette enceinte, plein de remords

2 et de regrets pour confirmer à nouveau que les accusations portées contre moi par

3 l'équipe de l'Accusation sont véridiques et qu'elles sont conformes à la vérité.

4 Je suis fort contrit de mes actes et de tous les préjudices que cela a causé, les

5 préjudices que cela a causé à mes êtres chers et mes frères à Tombouctou, et à ma

6 mère patrie, la République du Mali toute entière, ainsi qu'à l'ensemble de l'humanité

7 aux quatre coins du monde.

8 Je voudrais exprimer mon profond regret et ma profonde tristesse en particulier aux

9 descendants des Saints dont j'ai détruit les mausolées. J'en appelle à eux ainsi qu'aux

10 habitants de Tombouctou, musulmans, indulgents et cléments, et je leur fais une

11 promesse, la promesse d'homme libre, que la faute que j'ai commise envers eux sera

12 la première et la dernière.

13 J'espère qu'ils continueront de me considérer, comme ils le faisaient avant ces

14 événements, comme un fils pieux, un frère et un ami qui aime toutes les
15 composantes du tissu social de Tombouctou et qui participe avec eux à ses
16 nombreuses activités constructives et positives.
17 J'ai espoir qu'ils seront animés par l'éthique islamique suprême qui préconise le
18 pardon et l'indulgence à l'égard de quiconque commet un péché puis se repentit, et
19 de lui accorder le bénéfice du doute, si faible soit-il, afin que celui-ci puisse s'élever à
20 un plan supérieur comme nous le recommande vivement le Coran lorsque le
21 Tout-Puissant nous dit : « Quiconque pardonne, sa rétribution incombe à Allah ».
22 À l'époque des événements, j'étais sous l'emprise d'une bande de leaders et de
23 figures emblématiques d'Al-Qaïda et d'Ansar Dine. J'avais céder à leurs pressions et
24 à leurs tentations. J'avais été comme emporté par une forte tempête de sable qui
25 avait entraîné dans son sillage de nombreux Ouléma du pays. Mais, comme vous le
26 savez, cette tempête passagère n'altèrera pas les racines historiques profondes de la
27 ville de Tombouctou et de sa noble population.

28 Mesdames et Messieurs, je me tiens ici devant vous le cœur lourd, triste et soucieux,

ICC-01/12-01/15-T-4-Red-FRA WT 22-08-2016 8/122 SZ T

Procès (Audience publique) ICC-01/12-01/15

22/08/2016 Page 9

1 privé de liberté et de la compagnie de mes proches et de mes êtres très chers, mais
2 prêt à accepter la sanction que votre Cour jugera appropriée.

3 Je ne peux m'empêcher de caresser l'espoir que votre sanction ouvrira la porte de la
4 réconciliation avec la population de Tombouctou en particulier et avec le peuple
5 malien en général, ainsi qu'avec l'ensemble de l'humanité.

6 Puisse les années que je passerai dans l'obscurité de la prison et les épreuves que je
7 subirai être pour moi un feu purificateur qui me rende digne de clémence dans le
8 cœur de ceux que j'ai blessés.

9 Il ne me reste plus qu'à faire part d'un conseil à tous les Musulmans du monde,

10 qu'ils résistent à ce genre d'action dont les conséquences n'ont pas de limite et n'ont
11 pas de bénéfice. Finalement, permettez-moi de remercier infiniment toutes les
12 équipes de la Cour pénale internationale, que ce soient les juges ou le Bureau du
13 Procureur, ou le Greffe, ou les représentants du quartier pénitentiaire. Je les remercie
14 tous de m'avoir traité conformément aux normes et aux standards des droits de
15 l'homme et du respect de... des droits de l'homme, ainsi que pour la probité dont ils
16 ont fait part (phon.) lorsqu'ils m'ont interrogé.

17 Je veux également remercier particulièrement l'équipe de défense, et plus
18 précisément Me Mohamed Aouini qui a bien voulu m'accompagner dans cette
19 épreuve jusqu'à la fin.

20 Je vous remercie.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT PANGALANGAN (interprétation) : [09:27:31] Merci à
22 vous également.

23 La Cour va, maintenant, vous poser un certain nombre de questions, Monsieur Al
24 Mahdi, en application du Statut de Rome.

25 (Discussion entre les juges sur le siège et leur assistant)

26 Monsieur Al Mahdi, pourriez-vous, s'il vous plaît, vous lever une nouvelle fois ?

27 M. AL MAHDI (interprétation) : [09:28:37] Oui, Monsieur le Président.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT PANGALANGAN (interprétation) : [09:28:40] Maintenant
ICC-01/12-01/15-T-4-Red-FRA WT 22-08-2016 9/122 SZ T

Procès (Audience publique) ICC-01/12-01/15

22/08/2016 Page 10

1 que vous avez fait un aveu de culpabilité, la Chambre va vous poser un certain
2 nombre de questions.

3 M. Al Mahdi, la Chambre aimerait savoir si cet aveu de culpabilité est fait de
4 manière volontaire, de votre plein gré, sans y avoir été contraint ou forcé par qui que
5 ce soit.

6 M. AL MAHDI (interprétation) : [09:29:12] Certainement, Monsieur le Président. Je

7 fais cet aveu de culpabilité de mon plein gré.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT PANGALANGAN (interprétation) : [09:29:21] Est-ce que

9 vous vous souvenez d'avoir signé un accord avec l'Accusation en ce qui concerne cet

10 aveu de culpabilité, étayé par les faits, et ceci en février... le 18 février 2016, et que cet

11 accord vous a été présenté dans une langue que vous comprenez parfaitement et que

12 vous parlez parfaitement ?

13 M. AL MAHDI (interprétation) : [09:29:46] Oui, Monsieur le Président, cela m'a été

14 présenté en arabe.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT PANGALANGAN (interprétation) : [09:29:52] Est-ce que

16 vous avez eu la possibilité de consulter pleinement votre conseil avant de faire cet

17 aveu de culpabilité aujourd'hui ?

18 M. AL MAHDI (interprétation) : [09:30:03] Oui, j'ai consulté mon conseil, il m'a

19 prodigué les conseils juridiques idoines.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT PANGALANGAN (interprétation) : [09:30:10] Merci.

21 Est-ce que vous comprenez que la Chambre n'est pas liée par les termes de l'accord

22 que vous avez signé et que la Chambre n'est pas contrainte à accepter les termes de

23 l'accord sur votre aveu de culpabilité ?

24 M. AL MAHDI (interprétation) : [09:30:28] Oui, je comprends cela. D'ailleurs, cela

25 faisait partie du document qui m'a été présenté.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT PANGALANGAN (interprétation) : [09:30:35] En faisant

27 cet aveu de culpabilité et en signant cet accord, vous avez renoncé à beaucoup de

28 droits que vous... dont vous auriez bénéficié autrement en tant qu'accusé. Est-ce que

ICC-01/12-01/15-T-4-Red-FRA WT 22-08-2016 10/122 SZ T

Procès (Audience publique) ICC-01/12-01/15

22/08/2016 Page 11

1 vous savez cela ?

2 M. AL MAHDI (interprétation) : [09:30:48] Oui, Monsieur le Président, je confirme
3 cela. Je confirme toutes les dispositions contenues dans la déclaration que j'ai signée.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT PANGALANGAN (interprétation) : [09:31:00] En ce qui
5 concerne la fixation de la peine, Monsieur Al Mahdi, est-ce que vous comprenez que
6 la Chambre n'est pas liée par la peine de 9 à 11 ans à laquelle vous avez souscrit dans
7 le cadre de l'accord avec l'Accusation ?

8 M. AL MAHDI (interprétation) : [09:31:21] Oui, je suis conscient de cela.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT PANGALANGAN (interprétation) : [09:31:27] Et vous
10 comprenez que le crime qui vous est imputé peut conduire à une peine de plus
11 de 30 années.

12 M. AL MAHDI (interprétation) : [09:31:35] Oui, je comprends cela. Cela figurait dans
13 le document que j'ai signé.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT PANGALANGAN (interprétation) : [09:31:40] Dernière
15 question : vous comprenez que si vous êtes condamné, la Cour peut ordonner des
16 réparations pour les victimes et vous imposer des peines financières, des amendes ?

17 M. AL MAHDI (interprétation) : [09:31:59] Oui, je comprends cela.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT PANGALANGAN (interprétation) : [09:32:01] Merci,
19 Monsieur Al Mahdi.

20 Puis-je demander à mes collègues s'ils souhaitent, de leur côté, poser des questions ?